

**DECISION DU MAIRE N° DEC-2025-05**

**Du 23 janvier 2025**

***Portant demande de subventions au titre de l'amende de police pour des travaux de signalisation horizontale***

**Le Maire de la commune de Baziege :**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes ;

**Vu** la délibération n° D23-62 du 11 décembre 2023 portant délégation de fonctions au maire pour effectuer les demandes de subvention en lieu et place du conseil municipal, dans la limite de 5 millions d'euros HT ;

**Vu** les articles L. 2334-24 et R. 2334-11 et suivants, relatifs au droit des communes de percevoir les fonds issus des amendes de police pour financer des travaux d'installation de signalisation horizontale, conformément au c) du 2° de l'article R. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales, qui impose à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, en qualité de maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, de financer une part minimale des dépenses d'investissement, fixée à 20 %, lors de toute demande de subvention ;

**Vu** l'estimation de chantier du Sicoval en date du 26 décembre 2024 ;

**Vu** le budget de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le soutien financier mobilisable via le Département de la Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police, pour les opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R. 2334-12 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet de la Mairie de Baziege visant à mettre en sécurité la voirie communale, notamment par l'installation et le développement d'une signalisation horizontale sur les voies suivantes :

- RD 16 grand rue ;
- RD 38 - Route de Labastide ;
- Avenue de l'Hers ;
- Place de la Volaille ; Place Jeanne d'Arc ;
- Carrefour Rue du Père Colombier / Rue d'Embouyère ;
- Chemin de l'Hôpital ;
- Allées Paul Marty ;



Ville de  
**BAZIEGE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 031-213100480-20250123-DEC05\_2025-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

Mairie de Baziege  
182 Av. de l'Hers  
1450 Baziege

**CONSIDÉRANT** que le coût estimé des travaux s'élève à 17 055,25 € HT (dix-sept mille cinquante-cinq euros et vingt-cinq centimes) ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux contribueront à améliorer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des cyclistes, tout en favorisant une circulation apaisée sur les voies concernées ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention au titre de l'amende de police auprès du Département de la Haute-Garonne, à hauteur de 80 % du coût des travaux estimés, soit la somme de 13 644,20 € HT (treize mille six cent quarante-quatre euros et vingt centimes), ou, à défaut, à hauteur du montant maximum que le Département est en mesure d'accorder, pour financer les travaux de signalisation horizontale sur les voies communales mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur, après transmission au préfet aux fins de contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté auprès du Maire, ce qui prorogera le délai de recours contentieux. Le Maire dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est prévu par la loi, le silence gardé par l'autorité administrative pendant plus de deux mois sur une demande vaut décision implicite de rejet. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ensuite être déférée devant la juridiction administrative de Toulouse également dans un délai de deux mois.

Fait à Baziege le 23 janvier 2025

**Le maire,**

**Jean ROUSSEL**

